



### **Décret du 14 décembre 1809**

Extrait des minutes de la secrétairerie d'État au Palais des Tuileries, le 14 décembre 1809

Napoléon, Empereur des Français,  
Roi d'Italie et Protecteur de la confédération du Rhin,  
sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur,  
Notre Conseil d'État entendu,  
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### **Art. 1er**

Les communes d'Athenay et de St Benoist, dépt. De la Sarthe, sont réunies à celle de Chemiré le Gaudin

#### **Art. 2**

Les municipalités d'Athenay et de St Benoist sont supprimées ; leurs registres et papiers seront transférés aux archives de la Mairie de Chemiré.

#### **Art. 3**

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, chacun en ce qui le concerne.

Signé Napoléon.

par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État, signé Hugues B. Maret, duc de Massaro

Pour l'ampliation :

Le Ministre de l'intérieur, comte de l'Empire, signé Moutalives.

Pour copie conforme

Le secrétaire général de la Préfecture.

### **Document officiel**

Décret impérial du 14 décembre 1809 – Annexe en page 3

## **Transmission du décret par la préfecture du Mans le 14 février 1810**

Secrétariat général

Le Mans, ce 14 février 1810

Je vous adresse, Monsieur, copie d'un décret impérial qui supprime les Municipalités d'Athenay et de St Benoist et qui réunit ces deux communes à la vôtre.

J'y joins expédition d'un arrêté pour l'exécution de ce décret.

Vous voudrez bien notifier de suite ces deux actes à MM. Les Maires d'Athenay et St Benoist et fixer avec eux le jour où vous procéderez à l'inventaire et à la réception des effets et papiers qui appartiennent à leurs communes.

Je vous recommande particulièrement de m'envoyer tous les bulletins de lois et journaux de la préfecture qui vous seront remis ainsi qu'une copie de l'inventaire.

Je vous invite à me rendre compte de l'exécution des dispositions du décret de mon arrêté.

Je suis avec une affectueuse considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Colonel Préfet.

A M. Le Maire de Chemiré le Gaudin

### **Document officiel**

**Courrier de la préfecture du Mans, du 14 février 1810 – Annexe en page 4**

Extrait des Minutes De la Secrétairerie D'Etat.

Au Palais des Quiries, le 14. Décembre 1809.

Napoléon, Empereur Des Français  
Roi D'Italie et protecteur de la confédération Du Rhin,  
sur le Rapport de notre Ministre Des Intérieurs,  
Notre Conseil D'Etat entendu,  
Nous avons décrété et décrétons ce qui Suit:

Art. 1<sup>er</sup>

Les Communes D'athenay et Desf. Benoît, <sup>sup. de la parthe</sup>  
font réunie à celle De Chemiré Le Gaudin.

Art. 2.

Les Municipalités D'athenay et Desf. Benoît, sont supprimées;  
leurs Registres et papiers seront transférés aux archives de la Mairie  
De Chemiré.

Art. 3.

Nos Ministres Des Intérieurs et Des finances sont chargés  
de l'exécution du présent décret, chacun en ce qui le concerne.

Signé Napoléon.

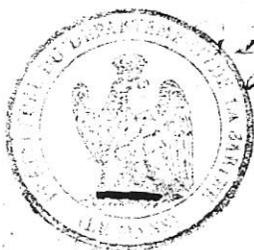
par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire D'Etat, Signé hugues B. Maret  
Duc De Bassano.

Le Ministre Des Intérieurs, <sup>pour ampliation:</sup> Corvise Desl'Empire,  
Signé Montalivet.

<sup>pour copie Conforme</sup>  
Le secrétaire général de la Préfecture

Audouard



Secrétariat  
général

Le Mans ce 14. février 1810.

N° 112.

Je vous adresse Monsieur, copie d'un  
décret Impérial qui supprime les Municipalités  
d'Athénaux et de St. Benoist et qui rattache ces deux  
Communes à la Vôtre.

Il y joint expédition d'un arrêté pour l'exécution  
de ce décret.

Vous voudrez bien notifier de suite ces deux actes  
à M. le Maire d'Athénaux et St. Benoist et  
fixer avec eux le jour où vous procéderez à l'inventaire  
et à la réception des effets et papiers qui appartiennent  
à leurs Communes.

Je vous recommande particulièrement de  
m'envoyer tous les bulletins de loi des journaux de  
la préfecture qui vous seront remis ainsi qu'une  
copie de l'inventaire.

Je vous invite à me rendre compte

à M. le Maire de Chombré Le Gardin

De l'exécution des Dispositions Du Décret De  
mon Arrêté.

Je suis avec une affectueuse considération,  
Monsieur, Votre très humble et très obéissant  
serviteur.

Le Colonel Préfet.

Paul Lamoignon